

**PRESENTS :**

Edith BALTASSAT, Daniel BAUDIN, Céline BURKI, Yves CHEMINAL, Gérald COLLIN, Patrick CONDEVAUX, Bernard DECROUX, Françoise DENIBOIRE, Catherine DENTAND, Chantal FRARIN, Corinne GARIN, Emmanuel GARNIER, Claude LEKIEFFRE, Jacques MEYLAN, Thierry RAMBOSSON, David REY, Marie-Claire TEPPE

**EXCUSES :**

René BUGANZA ayant donné pouvoir à Chantal FRARIN  
Stéphane DECROUX ayant donné pouvoir à Jacques MEYLAN  
Lionel MAMET ayant donné pouvoir à Emmanuel GARNIER  
Corinne GARIN

**ABSENTS :**

Hervé SADDIER

Secrétaire de Séance : Céline BURKI

---

Présentation du documentaire 'Rencontres de l'Agglo – Cohésion sociales et Solidarités'

Entre la date de convocation et la séance du conseil de ce jour, il est nécessaire de modifier l'ordre du jour compte tenu du suivi des dossiers à traiter. Les membres du conseil municipal acceptent la modification.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal 08/2010 de la séance du 30 août 2010 avec une demande, à savoir s'il serait possible d'avoir des exigences sur le type d'agriculture menée ⇒ Mme Baltassat et M. Condevaux se rapprocheront de la SAFER.

**ONF : mise en vente de la parcelle F (programme 2010)**

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2009/55 du 04 août 2009 approuvant la destination en bois façonnés à la mesure de coupe(s) issue(s) de la parcelle F de la forêt communale de Bonne, il est fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée. Cette vente sera assortie d'une mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée. La recette prévisionnelle nette est de 12 307 € (déduction faite de tous frais)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente de cette parcelle et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ONF : programme de travaux patrimoniaux année 2011**

Il est fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2011, à savoir la parcelle B (coupe non délivrée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le programme 2011 et demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées sur le tableau annexé à la délibération.

**Multi accueil : règlement intérieur**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le centre multi accueil « O' comme 3 Pom » de Bonne accueille les enfants conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Dans le cadre de la PSU (Prestation Service Unique), aucun critère de sélection au préalable ne peut s'appliquer (critères de résidence, d'emploi, de revenu...). Cependant si le nombre de 'candidats' est plus important que le nombre de place, il est possible d'avoir des critères de priorité.

Ainsi, afin d'être en conformité avec la Prestation Service Unique, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du multi-accueil annexé à la délibération, à savoir la suppression des critères d'inscription.

Il est également proposé d'apporter des modifications dudit règlement, à savoir la fixation du revenu plafond pour l'application des taux d'effort et la fixation des pénalités pour retrait des enfants après les heures de fermeture (16€/h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du centre multi accueil « O' comme 3 Pom », à effet au 01<sup>er</sup> octobre 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

#### **SYANE 74 : décompte définitif sur annuités – Programme 2008 'route des Alluaz'**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 16 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE 74 s'élève à la somme de 269 195,27 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE 74 :	92 686.17 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE :	35 185.74 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA :	133 482.74 euros
Frais généraux :	7 840.63 euros

Le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.11 % et un amortissement constant sur 20 annuités.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 141 323.37 euros dont 133 482.74 euros remboursables sur annuités et 7 840.63 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit le somme de 6 408.00 euros, il reste dû la somme de 133 482.74 euros au titre des travaux, et de 1 432.63 euros au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, prend acte, confirme et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

#### **SYANE 74 : décompte définitif sur annuités – Programme 2009 'route des Alluaz'**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE 74 s'élève à la somme de 12 573.04 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE 74 :	3 717.46 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE :	1 925.62 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA :	6 563.76 euros
Frais généraux :	366.20 euros

Le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.61 % et un amortissement constant sur 20 annuités.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 6 929.96 euros dont

6 563.76 euros remboursables sur annuités et 366.20 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit le somme de 490.00 euros, il reste dû la somme de 6 563.76 euros au titre des travaux, et de 123.80 euros au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, prend acte, confirme et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

#### **Annemasse Agglo : modification composition du Conseil Communautaire**

Au cours de sa séance du 22 septembre 2010, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification de l'article 7 de ses statuts afin de stabiliser jusqu'au terme du mandat en cours la composition des représentations communales au sein du conseil communautaire d'Annemasse Agglo, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre du décret du 30 décembre 2009 (recensement de la population), constatée par arrêté préfectoral n° 2010-370 du 3 février 2010.

En outre, le conseil communautaire demande qu'à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, la population à prendre en compte pour déterminer la représentation communale pendant la durée du mandat soit dorénavant celle déterminée par le recensement publié au journal officiel l'année précédente.

En application de l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient que cette proposition soit transmise à l'ensemble des communes intéressées, chaque conseil municipal disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il est précisé que la décision de modification, prononcée par arrêté préfectoral est subordonnée aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ;
- Ou
- Moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons selon les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal de Bonne n° 2010-58.

#### **Bulletin municipal : tarifs 2011 annonces publicitaires**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 2009/02 du 12 janvier 2009, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'édition du bulletin municipal, financé par la vente d'emplacements publicitaires pour quatre parutions par année.

Compte tenu que les tarifs appliqués n'ont pas été revus depuis cette date, il est proposé d'appliquer une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, telle que :

<b>Format de l'annonce publicitaire</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>	<b>Tarif HT au 01/01/2011</b>	<b>Tarif TTC au 01/01/2011</b>
10/10 page A4	1 350.00 €	1 614.60 €	1380.00 €	1 650.48 €
8/10 page A4	1 080.00 €	1 291.68 €	1 104.00 €	1 320.39 €
4/10 page A4	540.00 €	645.84 €	552.00 €	660.20 €
2/10 page A4	270.00 €	322.92 €	276.00 €	330.10 €
1/10 page A4	135.00 €	161.46 €	138.00 €	165.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, décide de pratiquer une augmentation des tarifs communaux des annonces publicitaires du bulletin municipal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Salles communales : location à Annemasse Agglo**

Par délibérations, le conseil municipal a donné son accord pour une tarification des différentes salles de la commune, ainsi qu'un tarif unique pour les activités des associations bonnoises.

Afin de permettre à la communauté de communes d'Annemasse Agglo, dont fait partie la commune de Bonne, de bénéficier de salles pour des réunions, des conférences ou autre activités à but non commerciales, il est proposé de louer les salles communales au Conseil Communautaire à la journée (y compris le week end selon disponibilité des salles) selon les tarifs actuels pour les bonnois, à savoir :

	Location (maxi 1 jour)	Location (maxi 1/2 jour)	Caution
Salle communale A + B	212 €	106 €	500 €
Salle communale A	106 €	53 €	500 €
Foyer Communal	106 €	53 €	500 €
Bureau le Paradis	106 €	53 €	500 €
Salle de sports le Paradis	106 €	53 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, donne son accord pour louer à Annemasse Agglo les salles communales à la journée, pour des réunions ou des conférences à but non commercial, accepte les tarifs tels que proposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

### **TLE – Demande de remise de pénalités de retard – PC n° 04008H0010**

Suite au transfert d'un permis de construire d'un propriétaire à l'autre, le dernier propriétaire a été en retard dans le paiement de la Taxe Locale d'Équipement. La Trésorerie de Rumilly chargée du recouvrement demande l'exonération des frais de pénalité de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse présentée par Monsieur le Trésorier de Rumilly/Alby concernant les pénalités de retard liées à la TLE pour le dossier suivant : PC n° 04008H0010.

### **BAIL BOUYGUES TELECOM : indexation**

Suite au contrat de bail du 01/10/1997, il est proposé un 2<sup>ème</sup> avenant relatif au changement d'indexation entraînant une modification du tarif de location, avec les options suivantes :

- Indice des coûts de la construction (ICC)
- Augmentation forfaitaire de 2%
- Substituer l'indice de construction par de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rejeter la proposition d'un avenant n° 2 au bail actuel, et de maintenir l'indexation de la redevance sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

### **Personnel communal – direction des services**

Monsieur le Maire précise qu'il convenait de citer la loi n° 2007-209 et le décret n° 2007-1828 lors de la délibération portant création d'un emploi fonctionnel de DGS. Aussi, la délibération du jour annule et remplace la délibération n° 2010-50 du 30/08/2010. Le reste de la délibération est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, dit que la délibération n° 2010-50 relative à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants est annulée et remplacée par celle prise ce jour portant le n° 2010-63.

### **Décisions du Maire**

7 DIA -> pas de décisions de préempter.

### **Questions diverses**

- Proposition d'échange de terrain (intéressé par une parcelle de 1'700 m2 contre une parcelle boisée de 5'800 m2) ⇒ pour information

- Obligation de participer à l'action sociale des agents de la Communale -> soit cotisation auprès d'un organisme proposant des prestations d'action sociale pour environ (prix variables), soit donner des 'bons' en direct aux employés à hauteur de la valeur faciale décidée en conseil municipal ⇨ dossier à présenter lors d'un prochain conseil municipal
- Terrain Macheret (estimation des domaines ⇨ env. 260 k€)
- Terrain multi-sports ⇨ attente de l'étude du cabinet Huguet pour avancer
- Déplacement Algeco pour club de foot ⇨ solution à trouver
- Journée de nettoyage des déchets ⇨ centre de la commune assez sale, notamment aux arrêts de bus - remerciements aux personnes présentes
- Tour de table sur les commissions Agglo et réunions

Clôture du Conseil à 23h01.